

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Numéro | DL230915-AF01 |  |
| Nature de l'acte | Délibération | |
| Matière | Finances locales – Subventions | |
| Objet | Subventions de fonctionnement – exercice 2023 | |

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 30 octobre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le trente octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy, KOUJIL Soufiane, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame DREYFUS Elisabeth ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud.
- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Madame MASSÉ-GRIESS Dominique.
- Madame LELEU Bénédicte ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice.
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Soufiane.
- Madame FRUH Marie-Josée ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge.
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Madame DIDELOT Sandra.
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad.

Secrétaire de séance : Madame GAUCHER Pauline
Directrice Générale Déléguée aux services à la population.

| | |
|--|------------------|
| Nombre de conseillers présents : | 28 |
| Nombre de conseillers votants : | 35 |
| Date de convocation et affichage : | 24 octobre 2023 |
| Date de publication délibération : | 14 novembre 2023 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 14 novembre 2023 |

Accusé de réception en préfecture
2023-216702183-20231030-DL230915-AF01-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

| | | |
|----------------|-------------------------------------|-----|
| Numéro | DL230915-AF01 | 1/5 |
| Matière | 7.5. Finances locales - Subventions | |

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour stabiliser la situation financière du club et pérenniser son activité

Montant proposé : **25 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2023

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Avenant à la convention financière 2023

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider de l'octroi d'une subvention complémentaire de 25 000 € à la FAIG ;**
- **D'approuver les projets d'avenants aux conventions financières ci-annexés ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

| | | |
|----------------|-------------------------------------|-----|
| Numéro | DL230915-AF01 | 2/5 |
| Matière | 7.5. Finances locales - Subventions | |

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

La secrétaire de séance



Pauline GAUCHER

| | | |
|----------------|-------------------------------------|-----|
| Numéro | DL230915-AF01 | 3/5 |
| Matière | 7.5. Finances locales - Subventions | |

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 22 juin 2023 et du 30 octobre 2023,

Vu la convention financière entre la Ville et l'association pour l'exercice 2023, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

CONSIDERANT les statuts de la FAIG ainsi que sa contribution importante au développement de la pratique sportive sur le territoire communal, notamment au travers de projets sportifs et éducatifs, mais également sa participation à l'animation de la commune,

il est convenu ce qui suit :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20231030-DL230915-AF01-DE Date de réception préfecture : 14/11/2023 |
|---|

| | | |
|----------------|-------------------------------------|-----|
| Numéro | DL230915-AF01 | 4/5 |
| Matière | 7.5. Finances locales - Subventions | |

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2023 portant attribution de subvention, s'engage à verser à l'association FAIG une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 25 000 euros. Ce montant complémentaire doit permettre au club de stabiliser sa situation financière et de pérenniser son activité.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

Article 2 :

Suite à une erreur matérielle, il est précisé que les subventions versées au titre de l'exercice 2023 concernent la saison sportive 2022/2023 et non la saison sportive 2023/2024 comme indiqué dans l'article 2 de la convention originelle 2023.

**Pour la Ville
Le Maire-Adjoint**

Serge SCHEUER

**Pour l'association
Le Président**

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

| | | |
|----------------|-------------------------------------|-----|
| Numéro | DL230915-AF01 | 5/5 |
| Matière | 7.5. Finances locales - Subventions | |

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 22 juin 2023 et du 30 octobre 2023,

Vu la convention financière entre la Ville et l'association pour l'exercice 2023, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Suite à une erreur matérielle, il est précisé que les subventions versées au titre de l'exercice 2023 concernent la saison sportive 2022/2023 et non la saison sportive 2023/2024 comme indiqué dans l'article 2 de la convention originelle 2023.

**Pour la Ville
Le Maire-Adjoint**

Serge SCHEUER

**Pour l'association
Le Président**

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20231030-DL230915-AF01-DE Date de réception préfecture : 14/11/2023 |
|---|